

**Mairie de VAUXRENARD (Rhône)**  
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b> : 8 <b>Présents</b> : 8 <b>Votants</b> : 8	<b>Date de la séance</b> : 04 décembre 2023 <b>Date de la convocation</b> : 29 novembre 2023
<b>Présents</b> : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc <b>Absents</b> :	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public**

La commune de Vauxrenard est propriétaire du bien dit La Pépinière situé au 500 route de la Pépinière sur la parcelle AC0003

La commune a racheté ce bâtiment au département du Rhône. Historiquement, ce bâtiment avait pour objet d'être mis à disposition de l'Office National des Forêts dans le cadre de la gestion forestière ce qui pourrait laisser penser que ce bâtiment était affecté à un service public et, de facto, au domaine public.

La commune souhaite désormais développer un projet sur ce bâtiment resté sans usage depuis 2018. Ce projet n'aura pas pour objet de développer une activité caractérisant le domaine public.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que cette parcelle n'est plus affectée à un service public,
- Que le bâtiment concerné n'a aujourd'hui aucune affectation et que, de ce fait, rien ne s'oppose à son classement dans le domaine privé de la commune,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **Constate** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AC0003 et du bâtiment situé au 500, route de la Pépinière à Vauxrenard et décide leur intégration dans le domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que sus dits.

Le Maire,

Sixte DENUELLE

